

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION des LIBERTES PUBLIQUES  
et des COLLECTIVITES LOCALES  
Bureau des Collectivités Locales  
et des Affaires Juridiques  
Section Contrôle Budgétaire  
Affaire suivie par : M. GILLE JM.  
Tél : 04.92.36.72.62 - Fax : 04.92.32.26.91  
JMG.GG - 2006-018-1

DIGNE-les-BAINS, le - 7 JUIL. 2008

ARRETE PREFECTORAL n° 2008- 1697  
portant approbation des statuts  
de l'association syndicale autorisée  
du canal de la plaine à VOLONNE

LA PREFETE des ALPES de HAUTE-PROVENCE  
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU l'article 60 de l'ordonnance n° 2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004  
relative aux associations de propriétaires ;

VU l'article 40 du décret d'application n° 2006-504 de l'ordonnance  
susvisée en date du 3 mai 2006 ;

VU l'assemblée des propriétaires en date du 11 avril 2008 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des  
ALPES de HAUTE-PROVENCE,

**ARRETE :**

ARTICLE 1<sup>er</sup> – Les statuts de l'association syndicale autorisée du canal de la plaine à  
VOLONNE tels qu'ils figurent en annexe du présent arrêté sont approuvés.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de la préfète des Alpes de Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et  
des collectivités territoriales, direction générale des collectivités locales ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de MARSEILLE (22-  
24, Rue Breteuil – 13281 MARSEILLE Cedex 6)

dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

.../...

ARTICLE 3 -

- M. le secrétaire général de la préfecture des ALPES de HAUTE-PROVENCE
- M. le sous-préfet de l'arrondissement de FORCALQUIER ;
- M. le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt ;
- M. le maire de VOLONNE ;
- M. le Président de l'association syndicale autorisée du canal de la plaine à VOLONNE;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture, affiché par les soins de M. le maire de VOLONNE et adressé à chaque propriétaire intéressé par les soins de M. le Président de l'association syndicale autorisée du canal de la plaine à VOLONNE.

Pour la Préfète  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

Xavier DAUDIN-CLAVAUD

Je soussigné(e) (nom, prénom, qualité) JAUME Gilbert, Président  
déclare avoir reçu le 25 août 2008 un exemplaire du présent arrêté préfectoral  
n° 2008-1698 du 07 juillet 2008 portant approbation des statuts de l'ASA du canal de la plaine à  
VOLONNE.

A Volonne, le 25 août 2008 Signature